



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/95
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 88 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.10)]

49/95. Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993, relative à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

Prenant note avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur un agenda pour le développement, qu'elle avait demandés dans ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993 1/,

Prenant note avec intérêt également du rôle qui incombe au Secrétaire général d'engager tous les pays à ouvrir un dialogue constructif pour promouvoir le développement et d'appuyer les efforts qu'ils font dans ce sens,

Soulignant qu'un dialogue fructueux est indispensable pour instaurer un climat politique et économique propre à favoriser la coopération internationale pour le développement,

1. Sait gré au Secrétaire général de sa note sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat 2/;

1/ A/48/689, A/48/935 et A/49/665.

2/ A/49/542.

2. Réaffirme la nécessité de renforcer le dialogue constructif et le partenariat qui se sont instaurés afin d'encourager davantage la coopération économique internationale pour le développement;

3. Réaffirme également que ce dialogue devrait être inspiré par les impératifs que dictent les intérêts et avantages mutuels, l'interdépendance authentique, les responsabilités communes et le partenariat visant à réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à améliorer le climat économique international de façon à favoriser ce développement, et que le système des Nations Unies devrait jouer un rôle central en facilitant ce dialogue;

4. Réaffirme en outre que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central en stimulant la coopération internationale pour le développement et en sensibilisant la communauté internationale aux questions de développement, et prie le Secrétaire général, en se fondant sur les déclarations faites par les Etats Membres sur différentes questions économiques et sociales lors des débats que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont consacrés auxdites questions, de proposer, pour examen, une série de questions ou de thèmes d'intérêt commun, dont tous les pays pourraient tirer profit et qui, en outre, ont un rapport avec l'élaboration d'un agenda pour le développement;

5. Invite le groupe de travail sur l'agenda pour le développement à examiner la proposition du Secrétaire général tendant à profiter de la présence de représentants de haut niveau au début des sessions de l'Assemblée générale pour tenir un dialogue et à convoquer des sessions extraordinaires de l'Assemblée axées sur les grands thèmes liés aux questions économiques et sociales dont doit et devra s'occuper la communauté internationale, notamment ceux qui sont définis dans l'agenda pour le développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat".

92^e séance plénière
19 décembre 1994